



**ECOLE MUSIQUE TRIGNACAISE** – Centre Culturel Lucie Aubrac – Trignac  
Siège Social : 06 rue de la Mairie – 44570 TRIGNAC - Siret : 501.861.918.000.24

☎ Président: Nicolas KONG - 06.85.60.44.48

☎ Coordinateurs Pédagogiques: Gaël AUDRIN - 06.75.53.08.74 et Emmanuelle VARRON - 06 85 16 54 40

Mail: [edmustrignac@gmail.com](mailto:edmustrignac@gmail.com)      Site: [www.edmustrignac.fr](http://www.edmustrignac.fr)

Inscription: Pascale DAOUDI - 07 86 46 73 22 - [siehma@hotmail.fr](mailto:siehma@hotmail.fr)

## **EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR**

Mise à jour - mai 2019

### **1 – INSCRIPTIONS ET FRAIS D'INSCRIPTION**

L'élève s'engage pour l'année :

- à suivre les cours pour lesquels il est inscrit ;
- à respecter le présent règlement.

L'inscription est nécessairement soumise à l'obligation du paiement des cours de l'année, des frais d'inscription et de l'acceptation signée du présent règlement intérieur au minimum 7 jours avant le début des cours, sous peine d'annulation de la préinscription ou de l'inscription.

Le montant de 20 €, lors de l'inscription, correspond aux droits d'adhésion et sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement. Les élèves domiciliés sur la commune de Trignac en sont exonérés.

Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué en cas de démission de l'élève.

### **2 – LES COURS**

Les cours sont assurés du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin, au Centre Culturel Lucie Aubrac, Place de la Mairie à Trignac ou dans tout autre lieu désigné à cet effet, à raison de 10 leçons par trimestre et 30 pour l'ensemble de l'année sur les cours individuels et l'éveil musical. Concernant les orchestres ou ensembles, vingt cours plus ou moins sur l'année. Ils sont destinés aussi bien à des adultes qu'à des enfants.

Les leçons non assurées par l'absence d'un professeur seront récupérées. En cas d'absence de l'élève pour maladie, un certificat médical sera nécessaire pour prétendre à un rattrapage en fonction des disponibilités du professeur (Pas de rattrapage pour les cours en groupe: éveil musical, orchestres, ensembles). Tout autre absence non justifiée ne fera pas l'objet de rattrapage. Le remboursement des cours ne peut être envisagé que dans le cas d'une démission due à une mutation professionnelle (certificat du nouvel employeur) ou d'une maladie grave (certificat médical attestant la maladie de longue durée).

L'école fermera ses portes du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre. Les cours ne sont pas assurés pendant les congés scolaires sauf arrangement entre le professeur et l'élève.

**Le parent ou le responsable légal veillera particulièrement à la présence du professeur avant de laisser l'enfant devant la salle de cours. Aucune responsabilité de l'école ne pourra être engagée en cas d'accident en dehors des horaires établis.**

Un cours d'éveil musical n'est pas une halte garderie. En aucun cas, les parents doivent laisser les jeunes enfants à la surveillance du professeur d'éveil avant ou après le début effectif des cours. Le professeur sera amené à signaler à l'administration de l'Ecole, tout manquement à cette règle.

L'élève veillera à adopter une attitude correcte envers le professeur. Il prévendra au plus vite son professeur en cas d'empêchement. De même, qu'il prendra soin tant du matériel que des locaux mis à sa disposition. Les parents veilleront à ce que leurs enfants ne touchent pas aux instruments sans autorisation. Il est strictement interdit d'emprunter le matériel de l'Ecole de Musique, sans accord du professeur et du Coordinateur Pédagogique.

### 3 – **TARIF ET PAIEMENT DES COURS**

Le tarif des cours est fixé pour l'année en cours. Les cours sont payables par trimestre et d'avance (possibilité de paiement en 1, 3 ou 9 fois : la totalité des chèques est remise lors de l'inscription et encaissés mensuellement. Un accord sur la date d'encaissement est possible).

### 4 – **SANCTIONS**

L'Ecole de Musique Trignacaise se réserve le droit de suspendre les cours temporairement ou définitivement en cas de manquement grave au règlement intérieur.



# ECOLE DE MUSIQUE TRIGNACAISE

## REGLEMENT INTERIEUR

### *Préambule*

L'Ecole de Musique Trignacaise est une association Loi 1901, qui a pour objectif de donner au plus grand nombre, la possibilité d'apprendre à jouer de la musique, seul ou en groupe.

Si le plaisir doit avant tout dominer, les cours dispensés visent à développer le goût de la pratique, la connaissance de la théorie musicale, mais aussi la rigueur et la volonté de réussir.

Aucune évaluation sélective n'est prévue ; chacun devant trouver en lui, avec l'aide de son professeur, l'énergie nécessaire pour progresser à son rythme et de devenir, nous l'espérons un musicien.

C'est dans cette optique, que chacun mettra en place tout ce qui est indispensable à la réussite de notre projet.

### ORGANISATION DE L'ECOLE

L'école de Musique Trignacaise est composée d'un bureau administratif chargé de la comptabilité et du secrétariat, d'un Coordinateur pédagogique, nommé par le bureau, ayant pour tâche de gérer les relations professeurs-élèves, d'organiser les auditions et représentations de fin d'année, et d'un collège professeurs.

### LES PROFESSEURS

Les professeurs sont nommés par le bureau sur les propositions du Coordinateur Pédagogique. Ils sont tenus d'assurer régulièrement les cours en fonction du calendrier proposé. Chacun veillera à assurer une gestion correcte du matériel, à avoir, envers les élèves et leur famille une attitude respectueuse. En cas de relation difficile avec un élève ou une famille, et si un désaccord persiste, il convient d'en référer au Coordinateur Pédagogique ;

Ils devront par ailleurs, veiller à remplir soigneusement la liste de présences des élèves et transmettre à la demande du secrétariat, le récapitulatif des heures effectuées. Les documents demandés par l'administration seront transmis par le biais du casier administratif mis à la disposition dans le placard du Centre Culturel ou par mail.

## LES COURS

Les cours sont assurés du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin, au Centre Culturel Lucie Aubrac, Place de la Mairie à Trignac ou dans tout autre lieu désigné à cet effet, à raison de 10 leçons par trimestre et 30 pour l'ensemble de l'année. Ils sont destinés aussi bien à des adultes qu'à des enfants.

Les leçons non assurées par l'absence d'un professeur seront récupérées. En cas d'absence de l'élève pour maladie, un certificat médical sera nécessaire pour pouvoir prétendre à un rattrapage en fonction des disponibilités du professeur (Pas de rattrapage pour les cours en groupe: éveil musical, orchestres, ensembles). Tout autre absence non justifiée ne fera pas l'objet de rattrapage. Le remboursement des cours ne peut être envisagé que dans le cas d'une démission due à une mutation professionnelle (certificat du nouvel employeur) ou d'une maladie grave (certificat médical attestant la maladie de longue durée).

L'école fermera ses portes du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre. Les cours ne sont pas assurés pendant les congés scolaires sauf pour les éventuels ateliers, classe orchestre ou arrangement entre le professeur et l'élève, en cas de récupération de cours.

Le professeur devra impérativement signaler à l'avance le jour et l'heure d'occupation des salles pendant les congés scolaires, afin de prévoir la disponibilité auprès de la Mairie de Trignac.

Le parent ou le responsable légal veillera particulièrement à la présence du professeur avant de laisser l'enfant devant la salle de cours, (maximum 5 minutes). De même, il devra être présent dès la fin de la leçon afin de ne pas laisser celui-ci seul. Aucune responsabilité de l'école ne pourra être engagée en cas d'accident en dehors des horaires établis. Les parents des élèves d'éveil musical attendront avec leur enfant le début du cours. Il est strictement interdit de laisser les petits enfants seuls ou sous la surveillance de leur professeur avant ou après la séance. Le professeur sera amené à signaler à l'administration de l'Ecole, tout manquement à cette règle.

L'élève veillera à adopter une attitude correcte envers le professeur. Il préviendra au plus vite son professeur en cas d'empêchement. De même, qu'il prendra soin tant du matériel que des locaux mis à sa disposition. Les parents veilleront à ce que leurs enfants ne touchent pas aux instruments sans autorisation. Il est strictement interdit d'emprunter le matériel de l'Ecole de Musique, sans accord du professeur et du Coordinateur Pédagogique.

Les professeurs désireux d'emprunter du matériel devront préalablement le signaler au coordinateur ou à l'administration de l'Ecole.

## L'INSCRIPTION

Les nouvelles inscriptions s'effectuent au mois de septembre au Centre Culturel Lucie Aubrac, à une date fixée et rendue publique par voie de presse et affichage. Les réinscriptions pour l'année suivante auront lieu au mois de juin.

Toute démission devra impérativement être signalée par écrit. Elle prendra effet à la fin du trimestre commencé. Elle ne donnera lieu à un remboursement que dans le cas d'un déménagement, d'une mutation professionnelle ou d'une maladie grave. Il sera demandé les justificatifs.

L'élève s'engage pour l'année :

- à suivre, les cours pour lesquels il est inscrit ;
- à respecter le présent règlement.

L'inscription est nécessairement soumise à l'obligation du paiement des cours de l'année, des frais d'inscription et de l'acceptation signée du présent règlement intérieur au minimum 7 jours avant le début des cours, sous peine d'annulation de la préinscription ou de l'inscription.

Le montant de 20 € par an, lors de l'inscription, correspond aux droits d'adhésion et sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement. Les élèves domiciliés sur la commune de Trignac en sont exonérés.

Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué en cas de démission de l'élève.

L'inscription en cours d'année est possible suivant les disponibilités des professeurs. Par contre, elle ne sera effective qu'au début du trimestre suivant (un élève voulant s'inscrire au mois de février ne pourra commencer les cours qu'au mois d'avril) ; le tarif sera appliqué au prorata des trimestres restant.

## DISCIPLINE

Les parents de l'élève sont tenus responsables des détériorations commises par leurs enfants, dans les locaux, sur le mobilier, les instruments et autres matériels, appartenant à l'Ecole de Musique.

Dans le cas où le comportement d'un élève empêcherait le bon déroulement des cours collectifs, ou d'un manquement grave au présent règlement, il appartiendra au professeur d'en faire part au Coordinateur qui soumettra le cas de l'élève à l'administration de l'Ecole. Celle-ci statuera sur la conduite à tenir (avertissement, renvoi temporaire ou définitif).

## TARIF ET PAIEMENT

Le tarif des cours individuels est fixé pour l'année:

- 480 € par an pour les cours de 30 minutes
- 720€ par an pour les cours de 45 minutes
- 960 € par an pour les cours d'une heure.

Le tarif pour l'éveil musical mis en place à partir de 4 élèves est fixé pour l'année:

- 120€ (25% du prix des cours individuels)

Le tarif pour les orchestres et/ou ensembles-ateliers est fixé pour l'année:

- 100 € par an pour vingt cours plus ou moins sur l'année. Séance de 60 minutes.

Le tarif pour l'atelier d'apprentissage pour débutant est fixé pour l'année:

- 192 € par an pour trente cours sur l'année. Séance de 60 minutes.

Les cours sont payables par trimestre et d'avance (possibilité de paiement en 1, 3 ou 9 fois : les chèques sont établis d'avance et remis à encaissement au moment défini lors de l'inscription).

En cas de non-paiement des cotisations, l'Ecole se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement les cours, un seul rappel à cotisation est prévu.